



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

2024-028

ARRETE DU MAIRE

MAINLEVEE DE LA MISE EN SECURITE – PROCEDURE URGENTE

35 et 37 rue Léon Giraudeau

Le Maire de la commune de Bouffémont,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-14

VU l'arrêté N°2024-027 de mise en sécurité – procédure urgente - pour les propriétés sis N° 35 et 37 rue Léon Giraudeau

VU la déconstruction totale du bâtiment « Les communs du Mesnil » mettant fin à tout péril sur les propriétés ayant fait l'objet de l'arrêté de mise en sécurité urgente susvisé

CONSIDERANT que les travaux réalisés permettent de garantir la sécurité des occupants sis 35 et 37 rue Léon Giraudeau ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sur la base de la déconstruction totale du bâtiment « Les communs du Mesnil », il est pris acte que ces travaux mettent fin au danger constaté dans l'arrêté N°2024-027 en date du 20 février 2024. Les travaux sont conformes aux prescriptions effectuées.

La date d'achèvement est effective le 21 février 2024.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant :

- La démolition immédiate et totale de l'immeuble « Les communs du Mesnil » sis 39 rue Léon Giraudeau parcelle cadastrée AC n° 220 et l'interdiction des accès à la chaussée, aux trottoirs et aux propriétés sis rue Léon Giraudeau entre les N° 35 et 39.
- L'interdiction d'occupation des occupants des 2 propriétés ci-dessous :
 - Propriété de Monsieur _____ et Madame _____ sis 35 rue Léon Giraudeau, parcelles cadastrées AC199 et AC201
 - Propriété de Monsieur _____, sis 37 rue Léon Giraudeau, parcelle cadastrée AC200

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera également notifié aux occupants des propriétés voisines, à savoir à :

- M _____ et Mme _____ sis 35 rue Léon Giraudeau
- M _____ sis 37 rue Léon Giraudeau

Dans tous les cas, le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 :

A compter de la notification du présent arrêté, les 2 logement sis 35 et 37 rue Léon Giraudeau peuvent à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CERGY 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy Pontoise Cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, les Agents de Police Municipale de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 21 février 2024

Le Maire
Michel LACOUX

